



INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émise par CSC Services – route de Gien 45600 SULLY/LOIRE

Considérant que dans le cadre des travaux d'enlèvement d'une citerne de gaz au domicile de Mr Rodriguez, sis, 49 chemin des Thélins, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la chaussée.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 1^{er} avril 2026, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Taillons sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Toute circulation de véhicules est interdite, la chaussée sera fermée par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier. Le stationnement est interdit au droit du chantier, seul le véhicule (poids-lourd de 19 tonnes) effectuant l'enlèvement de la citerne de gaz est autorisé à stationner dans la zone de travaux. Afin de procéder aux opérations nécessaires, l'entreprise en charge des travaux est exceptionnellement autorisée à déroger à la limitation de tonnage applicable aux véhicules de + 7 tonnes mise en place sur le chemin des Thélins.

Article 2 : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY